

Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021

DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE GUYANE

Résumé

SOMMAIRE

1 - LES INONDATIONS EN GUYANE.....	3
1.1 - Les différents types d'inondation en Guyane.....	3
1.2 - Le risque sur le territoire.....	4
2 - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE D'ÉLABORATION DU PGRI.....	4
2.1 - La Directive inondation.....	4
2.2 - La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.....	5
3 - LE PROJET DE PGRI DE GUYANE.....	5
3.1 - Procédure d'élaboration du PGRI de Guyane.....	5
3.2 - Les objectifs et dispositions du projet de PGRI pour l'ensemble du bassin hydrographique....	6
3.3 - Les objectifs et dispositions du projet de PGRI spécifiques au TRI de l'île de Cayenne.....	7

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne inondation, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Guyane. Il a pour vocation de :

- **fixer des objectifs de gestion des inondations** sur toute la Guyane ainsi que des objectifs particuliers pour l'île de Cayenne ;
- **identifier des dispositions** permettant l'atteinte des objectifs ; ces dispositions peuvent relever de l'opérationnel, de recommandations et de la réglementation ;
- **apporter une vision d'ensemble et un pilotage** des dispositifs de gestion des inondations en Guyane.

1 - Les inondations en Guyane

1.1 - Les différents types d'inondation en Guyane

Le territoire guyanais peut être divisé en deux zones homogènes vis-à-vis du risque inondation :

- une zone « littorale » concernée par le risque lié au ruissellement et à la submersion marine ;
- une zone « intérieure » concernée par le risque lié aux débordements de cours d'eau.

Les inondations en Guyane sont souvent lentes, du fait du faible relief des bassins versant. C'est particulièrement vrai pour les très grands bassins versants (Maroni, Approuague, Mana, Oyapock).

1. Les inondations par ruissellement :

Elles sont issues des fortes pluies qui s'abattent sur le territoire guyanais. Ces phénomènes pluvieux sont dus régulièrement à la remontée d'amas nuageux liée à la zone intertropicale de convergence (ZIC) sur le littoral côtier. Les inondations par ruissellement les plus remarquables associent de fortes pluies avec une marée haute qui bloque l'évacuation de l'eau par les différents exutoires existant en zones urbaines. L'eau se retrouve alors piégée dans les zones les plus basses. La stagnation d'eaux pluviales due à une mauvaise infiltration ou à une évacuation insuffisante dans les secteurs de faible altitude ou d'altitude négative est un facteur de retenue supplémentaire. C'est le cas le plus fréquent en Guyane.

2. Les inondations par submersion marines :

Elles surviennent généralement le long de la zone côtière par la mer, lors des épisodes de fortes houles ou de forte marée. La mer envahit en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes eaux, parfois au-delà si elles franchissent les quelques ouvrages de

protection existants.

3. Les inondations par débordement de cours d'eau :

Elles proviennent de la propagation d'une onde de crue. Ce type d'inondation survient majoritairement après un ou plusieurs épisodes pluvieux intenses. Les crues majeures en termes de dommages concernent surtout les grands fleuves, tel que le Maroni.

Il existe également un risque d'inondation lié à la rupture du barrage de Petit Saut, situé sur le fleuve Sinnamary.

1.2 - Le risque sur le territoire

En Guyane, historiquement, les bourgs se sont développés au bord des fleuves. Ainsi 20 communes sur les 22 que compte le département sont concernées par l'aléa inondation. Toutefois le risque est plus prégnant sur la bande littorale où les enjeux sont les plus nombreux.

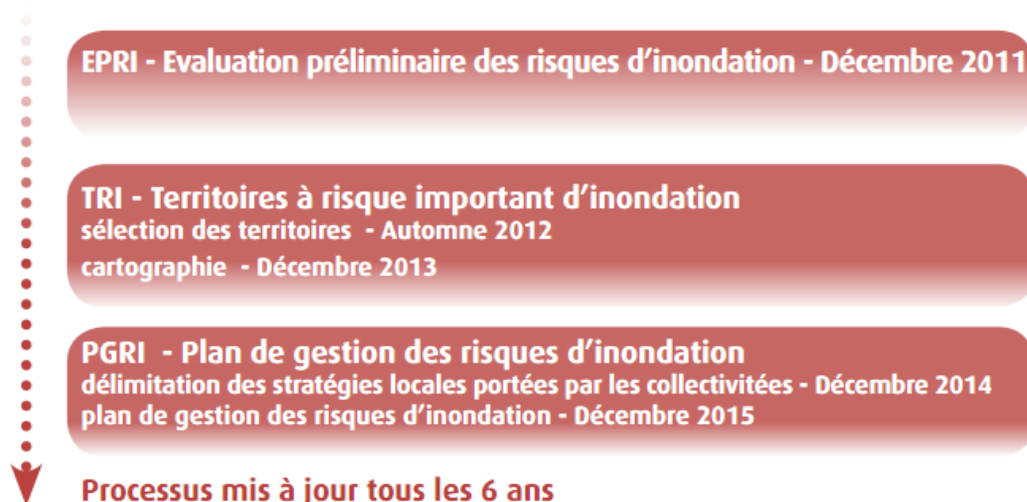
D'après l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) réalisée en Guyane près de 30 000 habitants sont concernés par les inondations liées au cours d'eau et environ 17 200 par la submersion marine.

2 - Le contexte réglementaire d'élaboration du PGRI

2.1 - La Directive inondation

La Directive européenne inondation de 2007 impose aux États membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations. Elle définit une méthode de travail et un calendrier intégrant **un cycle de révision tous les six ans**. Chacun des cycles se décompose en trois phases successives : diagnostic, planification puis action, associées à des échéances (cf. schéma ci-après).

Illustration 1 : Cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation



Le 14 janvier 2013, l'**évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du district de Guyane**¹ a été approuvée. Cette première étape de mise en œuvre de la directive inondation a permis de faire un état des lieux des aléas existants sur chaque bassin et des enjeux exposés. Elle a également permis de faire un premier bilan des outils de prévention existants sur le bassin.

Sur la base de l'EPRI, un **territoire à risque important d'inondation (TRI)**, a été identifié compte tenu de son exposition au risque (présence d'enjeux pour la santé humaine et l'activité économique dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles).

Sur le bassin hydrographique de Guyane, le Préfet a ainsi arrêté, le 21 novembre 2013, un TRI couvrant l'ensemble du territoire des trois communes de l'île de Cayenne : Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury.

Les services de l'État ont ensuite lancé la démarche de **cartographie des risques pour ce TRI** (carte des surfaces inondables et cartes du risque d'inondation).

En parallèle de l'élaboration des cartes produites par les services de l'État et de la finalisation de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation, l'élaboration du **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)** sur le district hydrographique de la Guyane a pu être initiée.

2.2 - La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

La **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNRGI)** est le document fondateur de la politique de gestion des inondations en France. Cette stratégie encadre l'élaboration des PGRI et leurs déclinaisons territoriales (stratégies locales). Elle a été publiée en mai 2014.

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention : en réduisant leur vulnérabilité aux inondations, en les préparant à mieux gérer la crise pour éviter la catastrophe et en organisant le retour à la normale.

Pour ce faire, la stratégie nationale poursuit 3 objectifs majeurs :

4. augmenter la sécurité des populations exposées ;
5. stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
6. raccourcir fortement le délai de retour à la normale.

3 - Le projet de PGRI de Guyane

3.1 - Procédure d'élaboration du PGRI de Guyane

Le projet de PGRI, a été élaboré sous l'égide des services de l'État, en concertation avec le Comité de bassin et la Commission inondation du bassin élargie à toutes les parties prenantes identifiées par le préfet dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation (collectivités, associations...).

1 Le district hydrographique de la Guyane recouvre l'ensemble du territoire de la Guyane.

Ce projet de PGRI est aujourd'hui soumis à la consultation du public pour une durée de 6 mois, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Cette consultation est organisée en parallèle et via les mêmes canaux que la consultation sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Durant la consultation du public, le PGRI est transmis aux parties prenantes (Commission inondation élargie) et au Comité de bassin, qui disposent d'un délai de quatre mois pour rendre leur avis sur le document.

A l'issue de ces phases de consultation, le projet de PGRI pourra être modifié pour tenir compte des avis émis, avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

3.2 - Les objectifs et dispositions du projet de PGRI pour l'ensemble du bassin hydrographique

Les objectifs de gestion des inondations proposés dans le projet de PGRI pour l'ensemble du territoire de la Guyane visent à conforter les démarches actuelles en mettant l'accent sur les défis développés par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation dans le but de répondre aux 3 objectifs prioritaires de cette politique nationale précédemment cités.

Ces objectifs, et les dispositions qui les déclinent, sont listés dans le tableau ci-dessous.

Dispositions générales à l'ensemble de la Guyane
<i>Objectif 1. Améliorer la connaissance des risques d'inondation en vue de leur prise en compte dans les documents de planification du territoire</i>
Disposition 1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau en prenant en compte le changement climatique
Disposition 2. Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 3. Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition 4. Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
<i>Objectif 2. Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages</i>
Disposition 5. Développer la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
Disposition 6. Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation
Disposition 7. Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation
<i>Objectif 3. Développer la culture du risque au niveau des acteurs de l'aménagement du territoire et du citoyen</i>
Disposition 8. Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une

gestion intégrée des risques d'inondation
Disposition 9. Développer l'information préventive envers le citoyen
Objectif 4. Se préparer à la crise et favoriser la résilience des territoires sinistrés
Disposition 10. Mettre en place des dispositifs de prévision des crues et fortes houles
Disposition 11. Développer la mise en place de cartes échelles de risque, permettant d'estimer l'enveloppe inondable et les enjeux touchés en fonction de l'intensité de l'aléa
Disposition 12. Inciter les communes à réaliser leur plan communal de sauvegarde
Objectif 5. Favoriser la maîtrise des risques d'inondation, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
Disposition 13. Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau
Disposition 14. Mieux prendre en compte les milieux humides
Disposition 15. Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques
Disposition 16. Développer la coopération technique avec les pays transfrontaliers

3.3 - Les objectifs et dispositions du projet de PGRI spécifiques au TRI de l'île de Cayenne

L'île de Cayenne concentre l'essentiel des enjeux impactés par le risque inondation sur le territoire pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine.

Pour l'aléa débordement de cours d'eau, le territoire regroupe 39 % de la population exposée du bassin hydrographique et 48 % de la superficie des locaux d'activité.

Pour l'aléa submersion marine, il regroupe 37 % de la population exposée et 80 % de la superficie des locaux d'activité.

L'île de Cayenne a donc été retenue comme territoire à risque important d'inondation (TRI). De ce fait, des objectifs et des dispositions spécifiques ont été identifiés dans le projet de PGRI sur le périmètre des communes de Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury ; ils sont listés ci-dessous.

Libellé de la disposition spécifique au TRI de l'île de Cayenne
Objectif 1 : Organiser les acteurs et les compétences
Disposition 1 : Déterminer les modalités de gouvernance de la Stratégie locale et de la gestion des risques d'inondation
Disposition 2 : Élaborer et/ou réviser les schémas directeurs d'assainissement pluvial
Objectif 2 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et soutenir les projets innovants de lutte contre la submersion marine
Disposition 3 : réviser les plans de prévention des risques d'inondation
Disposition 4 : réviser les plans de prévention des risques littoraux et accompagner l'expérimentation de dispositifs de

Libellé de la disposition spécifique au TRI de l'île de Cayenne
protection souples
<i>Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages</i>
Disposition 5 : Développer les diagnostics de vulnérabilité des constructions et ouvrages situés en zones inondables
Disposition 6 : Développer et accompagner les actions de réduction de la vulnérabilité des constructions et ouvrages situés en zones inondables
<i>Objectif 4 : Développer la culture du risque et préparer la gestion de crise</i>
Disposition 7 : Accompagner les communes pour la réalisation de leur DICRIM et la diffusion de la culture du risque
Disposition 8 : Accompagner les communes pour la réalisation de leur PCS

Ces dispositions et objectifs feront l'objet d'un plan d'action et d'une mise en œuvre dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque inondation.



**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la Guyane**

Secrétariat général
Rue du Vieux Port – BP 6003
97306 CAYENNE CEDEX
Tél. : 05 94 39 80 00

